



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## JUILLET 2016

NUMERO SPECIAL N° 60

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

|  |          |
|--|----------|
| <b>SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES</b> .....   | <b>2</b> |
| <i>Arrêté n° 25 du 11 juillet 2016 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de l'aérodrome d'Avranches – LE VAL ST PERE</i> .....  | 2        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....   | <b>2</b> |
| <i>Arrêté n° CM-S-2016-03 du 11 juillet 2016 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) en provenance d'une partie de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE-SUR-MER)</i> ..... | 2        |
| <b>DIVERS</b> .....  | <b>2</b> |
| <i>CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE-ST HILAIRE DU HARCOUËT ET MORTAIN</i> .....  | 3        |
| <i>Avenant n° 2 à la décision portant délégation de signature - Version n° 3 – Octobre 2015</i> .....  | 3        |
| <i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i> .....   | 3        |
| <i>Décision du 11 juillet 2016 relative à l'organisation de l'intérim de la section 13 de l'unité de contrôle n° 2 de la Manche</i> .....  | 3        |

---

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**


---

**Arrêté n° 25 du 11 juillet 2016 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de l'aérodrome d'Avranches – LE VAL ST PERE**

Considérant que pour le déroulement des manifestations susvisées, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Val Saint Père.

Art. 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- du vendredi 22 juillet 2016 à 08h00 (heure locale) au lundi 25 juillet 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- du vendredi 26 août 2016 à 08h00 (heure locale) au lundi 29 août 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- du vendredi 30 septembre 2016 à 08h00 (heure locale) au lundi 03 octobre 2016 à 20h00 (heure locale).

Ces événements seront ouverts au public aux dates et aux heures suivantes :

- du samedi 23 juillet 2016 à 08h00 (heure locale) au dimanche 24 juillet 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- du samedi 27 août 2016 à 08h00 (heure locale) au dimanche 28 août 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- du samedi 1er octobre 2016 de 08h00 (heure locale) au dimanche 02 octobre 2016 à 20h00 (heure locale).

Le Président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art. 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club des grèves du Mont Saint Michel.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet, Jacques WITKOWSKI

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté n° CM-S-2016-03 du 11 juillet 2016 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) en provenance d'une partie de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE-SUR-MER)**

Considérant les résultats des tests effectués sur des coques (bivalves fouisseurs - groupe 2) prélevés le 6 juillet 2016 dans la zone d'Hauteville-sur-Mer (zone 50.16), émis par le laboratoire d'analyses de la Manche (LABEO50) le 11 juillet 2016;

Considérant les prescriptions du cahier REMI et notamment les conditions de déclenchement d'une alerte de niveau 2 sur la base d'un premier résultat supérieur à 46 000 E.coli pour 100 g de chair liquide et intervalvaire (CLI)

Art. 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves fouisseurs (groupe 2) en provenance de la partie de la zone 50.16 allant de Hauteville-sur-Mer à Montmartin-sur-Mer (face à la RD73) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Art. 3 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages récoltés depuis le 06 juillet 2016 dans la zone concernée et qui auraient été expédiés pour la consommation humaine, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche. En application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013, les lots commercialisés à la date de l'arrêté préfectoral pour lesquels il existe une preuve de leur conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.

Art. 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

Art. 5 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Art. 6 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), des communes de Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer et auprès du public par affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Art. 7 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Signé : Pour le préfet, par délégation de signature, le directeur de cabinet : Olivier MARMION

---

**DIVERS**


---

## **Centre Hospitalier Avranches-Granville-St Hilaire du Harcouët et Mortain**

### ***Avenant n° 2 à la décision portant délégation de signature - Version n° 3 – Octobre 2015***

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2015 nommant Madame Alizée HATIER directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët et Mortain à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'organigramme en date du 4 juillet 2016,

Décide

A – Modifications – Est modifié à la section VI : Pôle Direction Générale – page 11 :

Article 1 – Direction des Relations avec les Usagers

1.1 – Madame Alizée HATIER, Directrice adjointe, responsable de la direction des relations avec les usagers, bénéficie d'une délégation pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction : Gestion des contentieux avec les usagers, Relations avec assurances dans le cadre de la gestion des contentieux avec les usagers, Gestion de la Commission Des Usagers (CDU), Relations police, gendarmerie, justice ...

1.2 – Madame Alizée HATIER, Directrice adjointe, a aussi délégation pour tous les documents et correspondances concernant les affaires de cette direction :

1) Le transport de corps avant mise en bière

2) Les autorisations administratives de prélèvements d'organes - de tissus et prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques et/ou scientifiques

3) Les contrats de bénévolat

4) du service social, de la PASS

En cas d'empêchement de Madame Alizée HATIER, les délégations de signatures relatives aux domaines énumérés à l'article 1.2 de cette section, sont données à tous les directeurs adjoints et directeurs des soins de l'établissement.

En cas d'absence des membres de l'équipe de direction sur le site d'Avranches, après en avoir informé le directeur, la même délégation est donnée à Madame Sylvie TETREL, et Monsieur Claude GREBEUDE, attachés d'administration hospitalière.

Est ajouté à la section VI : Pôle Direction Générale – page 12 :

• Article 3 – Direction de la Filière Personnes Agées

3.1 – Madame Alizée HATIER, Directrice adjointe, responsable de la direction des relations avec les usagers, bénéficie d'une délégation pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant aux affaires de cette direction : La gestion courante des Résidences « Paul Poirier » et « Arc-en-Sée » (EHPAD et USLD) du Centre Hospitalier ; Les contrats de séjour ; Les conventions liées à la filière personnes âgées – sans engagement financier.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Alizée HATIER, les contrats de séjour des Résidences « Paul Poirier » et « Arc-en-Sée » (EHPAD et USLD) du Centre Hospitalier, peuvent être signés par Madame Katia PERRIER, cadre supérieur de santé - cadre du pôle.

B - Dispositions générales

Art. 1 : Cet avenant n° 2 à la décision portant délégation de signature – version n° 3 octobre 2015 - sera communiqué au sein des Centres Hospitaliers d'Avranches– Granville, Saint Hilaire du Harcouët, et Mortain. Il fera l'objet d'un affichage dans les établissements par intranet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 2 : Cet avenant sera transmis aux trésoriers des Centre Hospitaliers d'Avranches-Granville, de Saint-Hilaire-Du-Harcouët et de Mortain en tant qu'il concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Art. 3 : Le présent avenant prend effet le 4 juillet 2016.

Art. 4 : Les délégations consenties au titre de cet avenant peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Signé : Le Directeur : Jean-Pierre HEURTEL



## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### ***Décision du 11 juillet 2016 relative à l'organisation de l'intérim de la section 13 de l'unité de contrôle n° 2 de la Manche***

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 à R8122-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Olivier NAYS en qualité de directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, portant d'une part désignation de Madame Maylis ROQUES directrice de l'unité départementale du Calvados en qualité de chargée de l'intérim du directeur de l'unité départementale de la Manche, jusqu'à la reprise d'activité du titulaire du poste, et portant d'autre part délégation de signature à Madame Maylis ROQUES afin de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche ;

Vu la décision en date du 26 mai 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Normandie, portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 du directeur de l'unité territoriale de la Manche, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ;

Vu l'affectation au 1 juillet 2016 de Madame Patricia DUMONT contrôleur du travail à la section 13 de l'unité de contrôle de Saint-Lô, en section d'inspection à l'unité de contrôle n° 2 du Calvados ;

Vu la vacance de poste d'agent de contrôle à la section 13 de l'unité de contrôle n° 2 de Saint-Lô, à compter du 1 juillet 2016 ;

DECIDE

Art. 1 : L'intérim du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés de la section 13 est organisé de la manière suivante :

Canton d'Isigny le Buat : communes de Saint Martin des Champs, Saint Senier sous Avranches, Saint Loup, La Godefroy, Saint Brice, La Gohannière, Tireped, La Chaise Baudoin, Saint Jean du Corail des Bois, Saint Nicolas des Bois, Notre Dame de Livoye, Saint Georges de Livoye, Vernix, Le Grand Celland, Le Petit Celland, La Chapelle Urée, Les Loges sur Brécey, Brécey ;

-Madame Sylvie LARSONNEUR contrôleur du travail de la section 9

Canton d'Isigny le Buat : communes d'Isigny le Buat, Reffuveille, Les Cresnays, Cuves, Saint Laurent de Cuves, Le Mesnil Gilbert, Le Mesnil Adèle, Juvigny le Tertre, Le Mesnil Rainfray, Chasseguey, La Bazoge, Le Mesnil Tôve, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, Lingéard, Saint Michel de Montjoie ;

-Monsieur Loïc BOHEE contrôleur du travail de la section 15

Canton du Mortainais : totalité des communes du canton ;

-Monsieur Loïc BOHEE contrôleur du travail de la section 15

Commune de Saint-Lô zone IRIS 1 Secteur n° 101 Nord Ouest: zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de la Cavée, rue Guillaume Michel, rue Valvire, rue de la Poterne, rue de Villedieu, rue Dunant côté pair, chemin départemental 999 Villedieu à Saint-Lô côté pair ;

-Madame Catherine DELAROQUE inspectrice du travail de la section 12

Commune de Saint-Lô zone IRIS 1 Secteur n° 102 La Dollée et L'Enclos: zone située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de la Roquette, rue du Pré de Haut, rue du Mont Russel, avenue de Verdun, rue de la Laitière Normande, rue Havin côté pair, rue Torteron côté pair, rond point du 6 Juin, rue Valvire ;

-Monsieur Mathieu HOMES inspecteur du travail de la section 11

Commune de Saint-Lô zone IRIS 1 secteur n° 103 Nord Est : zone située à l'intérieur du périmètre délimité par l'avenue de Verdun, rue du Mont Russel, rue de la Roquette, chemin rural n° 41, route d'Isigny, rocade Sud, avenue de Paris côté impair, rue du Maréchal Juin côté impair ;

-Madame YAELE GOBBIN inspectrice du travail de la section 10

Art. 2 : Les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont répartis de la manière suivante entre les inspecteurs du travail nommément désignés:

-Canton d'Isigny le Buat : Madame Yaële GOBBIN inspectrice du travail de la section 10

-Canton du Mortainais : Monsieur Mathieu HOMES inspecteur du travail de la section 11

-Commune de Saint-Lô zone IRIS 1 : zone IRIS 101 Nord Ouest : Madame Catherine DELAROQUE inspectrice du travail de la section 12 ; zone IRIS 102 La Dollée-L'Enclos : Monsieur Mathieu HOMES inspecteur du travail de la section 11 ; zone IRIS 103 Nord Est : Madame Yaële GOBBIN inspectrice du travail de la section 10

Art. 3 : Le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés de la section 13 demeure organisé selon les dispositions de l'article 3 de la décision du 29 octobre 2015 du responsable de l'unité départementale de la Manche portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim, qui désignent les inspecteurs du travail qui en sont chargés.

Art. 4 : La présente décision est applicable à compter du 1 juillet 2016, et jusqu'à la date de prise de poste du nouveau titulaire de la section 13 de l'unité de contrôle de Saint-Lô.

Signé : La directrice par intérim de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Maylis ROQUES